



**INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES  
LEGISLATURE 2016 – 2021  
COMMUNE D'ECUBLENS (VD)**

**PROCES-VERBAL  
Lundi 28 juin 2021**

**Mme la Préfète Marion Freiss** ouvre la cérémonie d'installation des autorités communales pour la législature 2021 – 2026.

Conformément aux articles 83 à 92 de la LC, la cérémonie se déroulera selon l'ordre du jour suivant :

**Dans un 1<sup>er</sup> temps :**

1. Assermentation des membres du Conseil Communal
2. Assermentation des membres de la Municipalité
3. Election du Président du Conseil Communal
4. Election du Secrétaire du Conseil Communal
5. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation

**Dans un 2<sup>e</sup> temps, ce sera au Président élu de procéder aux opérations suivantes :**

- Election du vice-président
- Election des scrutateurs
- Nomination des commissions
- Nomination des délégués aux associations intercommunales et autres représentations
- Divers

**Fonctionnement :**

Mme Gaëlle Weissert fonctionne comme secrétaire provisoire.

M. José Lourenço Jorge est désigné scrutateur provisoire.

M. Gérald Lagrive est désigné scrutateur provisoire.

Membres élus : 75

Membres présents : 74 (excusés : 1. – absent : 1.)

Par arrêté du 7 octobre 2020, le Conseil d'Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement des Autorités communales pour la législature couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

Suite aux élections des 7 mars 2021 et 28 mars 2021, aucun recours n'a été déposé dans les délais légaux. Par conséquent, les autorités communales peuvent être installées.

**Assermentation des membres du Conseil communal**

1. **Mme la Préfète** invite l'Assemblée à se lever et donne la lecture du serment. Les membres du Conseil communal sont appelés individuellement à lever la main droite et à prononcer : « *je le promets* ». La secrétaire procède à l'appel.

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, Mme la Préfète après 's'être assurée que tous les membres du Conseil aient été appelés – déclare que les membres du législatif sont régulièrement installés pour la législature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

## 2. Assermentation de la Municipalité

**M. le Syndic Christian Maeder** confirme que les membres de l'exécutif ne sont pas concernés par les dispositions des articles 48, 49, 50, 51 et 52 de la Loi sur les communes. **Mme la Préfète** procède à l'assermentation du Syndic et des Municipaux. Après la lecture du serment, spécifique à leur fonction, chacun à l'appel de son nom, lève la main droite et prononce « *je le promets* » :

- M. Christian Maeder
- M. Jean Cavalli
- Mme Pascale Manzini
- Mme Danièle Petoud
- Mme Sylvie Pittet Blanchette
- M. Jean-Louis Radice
- M. Germain Schaffner

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, la Préfète déclare que les Membres de l'exécutif sont régulièrement installés en qualité de Syndic et membres de la Municipalité pour la législature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

## 3. Election du Président du Conseil communal

Conformément à l'art. 89 de la loi sur les communes, il est procédé à l'élection du président. La candidature suivante est présentée pour l'élection du président :

M. Daniel Sage

Constatant qu'il n'y a qu'un seul candidat pour le siège à repourvoir, conformément à l'art. 11, al. 3 de la *Loi sur les communes*, M. Daniel Sage est élu tacitement Président du Conseil communal pour une durée d'une année

**Mme la Préfète** félicite le Président pour son élection à la fonction de premier citoyen de la commune. Elle l'assure de son soutien si le besoin s'en faisait sentir.

## 4. Election de la Secrétaire du Conseil communal pour une durée de 5 ans

**Mme la Préfète** rappelle la teneur des dispositions de l'art. 23 de la LC renvoyant à l'art. 12 de la *Loi sur les communes*.

La candidature suivante est présentée pour l'élection de la Secrétaire :

Mme Gaëlle Weissert

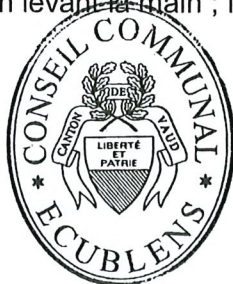
Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidate pour le siège à repourvoir, conformément à l'art. 11, al. 3 de la loi sur les communes, Mme Gaëlle Weissert est élue tacitement Secrétaire pour la législature 2021-2026.

**Mme la Préfète** félicite la Secrétaire pour son élection et l'assure de son soutien si besoin était.

## 5. Adoption du procès-verbal d'installation

La Secrétaire donne lecture du procès-verbal. **Mme la Préfète** prie celles et ceux qui l'acceptent de le manifester en levant la main ; il est adopté à l'unanimité.

  
Anne Marion Freiss  
Préfète



  
Gaëlle Weissert  
Secrétaire